Charte d'utilisation du poste Internet public

****

La commune de Lamarque-Pontacq met à disposition des habitants 1 poste pour la consultation d'internet et la bureautique
Le public souhaitant utiliser ce poste est invité à prendre connaissance des modalités suivantes.

CONDITIONS D'ACCÈS :

- L'accès à ce poste est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune.
- Pour les mineurs de moins de 15 ans, une autorisation parentale d'accès à Internet doit être signée par l'adulte responsable.
- Aucune réservation du poste n'est possible. Inscription à l'accueil le jour même.
- Par souci d'équité, la consultation est limitée à :
    - 2 heures par jour et par usager adulte
    - 30 minutes par jour par usager de moins de 15 ans
- La présence de 2 personnes maximum est admise autour de l'ordinateur.

SERVICES :

- Accès à Internet
- Accès à la bureautique
- Utilisation des périphériques suivants : clés USB
- Impression de 2 feuilles maximum en noir & blanc uniquement

Aucun espace de stockage n'est alloué sur ce poste. L'utilisateur doit brancher un périphérique personnel (clé USB, etc.) pour enregistrer ses documents.

RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS :

- Ne pas modifier la configuration du système, ni introduire volontairement des programmes nuisibles (virus, cheval de Troie...).
- Ne pas consulter de sites Internet allant à l'encontre de la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, des discriminations, du racisme, de la pornographie et des pratiques illégales.
- De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel mis à sa disposition et signaler à l'Accueil tout dysfonctionnement informatique.

RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNE :

- Permettre l'accès de tous à Internet, dans la limite des installations techniques et du règlement intérieur.
- Respecter les règles relatives à la protection des libertés individuelles et au respect de la vie privée.
- Interrompre l'accès pour des raisons de maintenance, de mise à niveau, de sécurité, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions, aussi bien pour l'utilisateur que pour tout tiers.

• Proposer l'aide (de premier niveau) de son personnel ponctuellement. Ce service n'étant ni un atelier informatique, ni un cyber-espace, l'Attachée territoriale est en mesure de conseiller mais pas de former les utilisateurs à l'outil.

La commune n'est aucunement responsable du contenu des sites visités et ne pourra être mise en cause en cas de délit.

La liste des sites consultés par l'internaute, ainsi que la durée de ses consultations, sont contrôlables par qui de droit, ceci par obligation légale et dans un souci d'exploitation statistique.

Tout utilisateur qui ne respecterait pas cette charte s'expose à l'arrêt immédiat de l'usage du poste Internet public, suivi d'une interdiction temporaire ou définitive d'accès à l'ordinateur. En cas de violation de la loi ou d'agissements allant à l'encontre de la commune, il s'expose à des poursuites judiciaires.

En accédant à ce service, chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette charte, accepter les conditions d'accès et le règlement.

ANNEXE

CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL :

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement).

Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

• La protection des mineurs : il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. À fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).

• La fraude informatique : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système, le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système, le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (Articles 323-1 à 7 du Code pénal).

• Les droits d'auteurs : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques protégées est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.

• La conservation des données électroniques : conformément à la loi du 23 janvier et au décret du 24 mars 2006 relatifs à la conservation des données des communications électroniques, le Service informatique de la commune de Lamarque-Pontacq conserve pour une durée d'un an les informations permettant d'identifier l'utilisateur et les données relatives aux fournisseurs et aux services utilisés.

* PIECES D'IDENTITÉ ACCEPTÉES :

Carte d'identité
Passeport